

Travail des enfants

RBA Chapitre 2) Prévention du travail des enfants

Le travail des enfants ne doit être utilisé à aucun stade de la fabrication. Le terme "enfant" désigne toute personne âgée de moins de 15 ans, ou n'ayant pas atteint l'âge de fin de scolarité obligatoire, ou n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi dans le pays, selon l'âge le plus élevé. L'utilisation de programmes légitimes d'apprentissage sur le lieu de travail, qui respectent toutes les lois et réglementations, est soutenue. Les travailleurs de moins de 18 ans (jeunes travailleurs) ne doivent pas effectuer de travail susceptible de mettre en danger leur santé ou leur sécurité, y compris le travail de nuit et les heures supplémentaires.

Le travail des enfants

On estime qu'aujourd'hui, dans le monde, 218 millions de garçons et de filles sont des enfants travailleurs¹. Même si les activités du secteur de l'électronique – qui se situe plus haut dans la chaîne de valeur – ne conviennent pas aux enfants, on observe que de jeunes travailleurs, n'ayant pas encore atteint l'âge légal d'admission à l'emploi, sont actifs sur le lieu de travail.

Figure 1 : distinctions fondamentales concernant les normes établies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en matière de travail des enfants

Tranche d'âge

Case colorée = travail des enfants à abolir
Case non colorée = travail des enfants acceptable

18					
15*					
12**					
	Travail exclu de la législation sur l'âge minimum***	Travail léger	Travail régulier	Travail dangereux	Pires formes : travail des enfants sans limites

* L'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail est déterminé par la législation nationale et peut être fixé à 14, 15 ou 16 ans.

** L'âge minimum auquel les travaux légers sont autorisés peut être fixé à 12 ou 13 ans.

*** Par exemple, les tâches ménagères, le travail dans les entreprises familiales et le travail effectué dans le cadre de l'éducation.

[Source : OIT \(2002\). un avenir sans travail des enfants \(Genève\). p10](#)

¹ Guide de l'OIT à l'intention des employeurs sur le travail des enfants : premier guide : introduction à la question.

Lorsque de jeunes travailleurs n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi sont actifs, Signify attend du fournisseur qu'il prenne immédiatement des mesures correctives, en tenant compte des intérêts des enfants employés.

Dans cette mesure, Signify attend du fournisseur qu'il respecte l'approche suivante, telle qu'elle est définie dans le guide de l'OIT à l'intention des employeurs sur le travail des enfants² :

- Arrêt de l'**embauche des** mineurs
- Retrait des enfants des tâches où les risques de dangers sont élevés
- Réduction des **heures** au niveau légal local

Arrêt de l'embauche des mineurs :

Le fournisseur est censé cesser immédiatement d'embaucher des enfants. À cet égard, il est important d'améliorer les mécanismes de vérification de l'âge.

Retrait des enfants des tâches à risques élevés :

Le fournisseur doit immédiatement :

- Réduire les risques en améliorant la sécurité et la santé sur le lieu de travail
- retirer les adolescents des tâches et des environnements jugés dangereux pour les adolescents mais pas pour les adultes (c'est-à-dire les charges lourdes, le travail de nuit, les machines lourdes)

Ces actions doivent avoir lieu à un niveau structurel et doivent être contrôlées en tant que telles.

Réduire les heures au niveau juridique

Le fournisseur doit avoir connaissance du droit local en vigueur, ainsi que de l'âge obligatoire de fin de scolarité. Si les heures doivent être réduites, Signify s'attend à ce que le fournisseur ne réduise pas les revenus de l'enfant, car cela porterait atteinte à ses intérêts. Le fournisseur doit étudier des alternatives, par exemple en engageant un membre de sa famille - frères et sœurs ou parents - ou en augmentant le salaire du parent s'il travaille également pour lui. En outre, le fournisseur doit offrir un emploi à l'enfant dès qu'il a atteint l'âge légal pour travailler.

Soutenir l'éducation

Signify s'attend à ce que le fournisseur envoie les enfants à l'école, en payant pour leur éducation jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge légal de travailler.

Travail des enfants découvert lors d'un audit

Si un cas de travail d'enfant est identifié au cours d'un audit, Signify s'attend à ce que le fournisseur agisse conformément aux lignes directrices énoncées dans le présent chapitre, en consultation avec Signify. Ensuite, Signify et le fournisseur conviendront d'un délai dans lequel le fournisseur se conformera à la norme de l'OIT.

² Le guide est disponible sur www.ioe-emp.org/